

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD, CGC

L'indépendance de la statistique publique doit rester une priorité absolue

L'indépendance de la statistique publique est inscrite dans le droit français depuis la loi de modernisation de l'économie, dite loi LME, du 4 août 2008 et affirmée dans le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Bien plus qu'un principe consacré par les textes, l'indépendance de la statistique publique se joue le plus souvent dans la pratique.

Si la statistique publique a su se prémunir par le passé et continue de s'opposer aux injonctions gouvernementales qui pourraient remettre en cause cette indépendance, force est de constater qu'elle doit faire face régulièrement à des pressions qui appellent à la vigilance permanente de toutes celles et ceux qui tentent de la faire vivre au quotidien.

Des attaques régulières et répétées contre la statistique publique

En novembre 2011, Interstat, collectif de syndicats de la statistique publique, avait alerté la presse sur la rétention d'information par le ministère de l'Éducation nationale. Grâce à un relais efficace des médias mais aussi de la FCPE (association de parents d'élèves), la direction de l'Évaluation de la Performance et de la Prospective (Depp) du ministère a publié en décembre 2011 seize *Notes d'information*, soit la moitié des notes parues en 2011.

De même, les syndicats de l'Insee n'ont cessé de dénoncer dans le passé :

- les ruptures d'embargo répétées des gouvernements successifs de l'actuel président de la République ;
- la délocalisation d'une partie des effectifs de l'Insee à Metz ;
- la réduction drastique des moyens humains et financiers ;
- certaines attaques contre les indicateurs produits dès lors qu'ils n'alliaient pas dans le « bon sens ».

Ces atteintes parfois discrètes mais régulières à l'indépendance de l'Insee créent un climat de méfiance. Dans un tel contexte, l'annonce du départ imminent de l'actuel directeur général de l'Insee, juste avant les élections présidentielle et législatives a fait naître des inquiétudes dont les médias se sont fait l'écho.

La nomination du directeur général de l'Insee est encadrée par des textes

Cette décision paraît étonnante dans cette période. Quelle urgence peut justifier ce choix ? Aucune ! D'autant plus qu'on avait cru comprendre qu'un souhait de « République irréprochable » avait conduit le président de la République à renvoyer après les échéances électorales les nominations les plus sensibles et les plus importantes. Rappelons qu'historiquement, la nomination des directeurs généraux successifs de l'Insee a toujours été déconnectée des processus électoraux. Seul précédent fâcheux en la matière : l'éviction en 2007 du directeur général de l'Insee par le chef de l'État nouvellement élu. L'histoire ne doit pas se répéter.

Il existe maintenant un Code de bonnes pratiques qui éclaire ce choix : l'indépendance professionnelle est en effet le premier des quinze principes édictés par le « Code de bonnes pratiques de la statistique européenne », adopté en 2005 par l'Union européenne et modifié récemment.

Parmi les indicateurs retenus pour s'assurer de cette indépendance, ce code a intégré un nouvel indicateur lors de sa récente modification (septembre 2011) : « **Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique** ».

Le directeur général est garant de la crédibilité de l'Insee

Le nom du candidat considéré comme le mieux placé pour prendre la direction de l'Insee a suscité des commentaires divers dans les médias. Outre ses responsabilités passées dans la statistique publique et la prévision économique, où ses compétences professionnelles sont reconnues, il a ensuite occupé des postes de nature politique proches du gouvernement actuel.

Les syndicats de l'Insee ne veulent pas faire un procès d'intention à un candidat qui n'est même pas encore nommé. Mais ils refusent que le processus de nomination puisse devenir un enjeu électoral, et attirent l'attention sur le fait que le directeur général de l'Insee est garant de l'indépendance et donc de la crédibilité de l'Institut.

Comme ils l'ont fait par le passé, avec les personnels, ils continueront d'être vigilants pour que les travaux de l'Insee répondent à la plus haute attente en termes d'indépendance professionnelle vis-à-vis de toutes les sources potentielles de pression partisans.

L'indépendance de la statistique publique est un pilier de la démocratie au même titre que l'indépendance de la justice ou des médias. L'inscription de l'indépendance de la statistique publique dans la loi est une condition forte de la confiance des citoyens dans cette institution.

Le président de la République s'est engagé sur une République irréprochable : il a l'opportunité de l'illustrer en nommant à la tête de l'Insee un directeur général (ou une directrice générale) qui affirme son attachement inébranlable aux missions de service public.

Paris, le 22 février 2012